

## Editorial

### **L'inscription des Parcs des Virunga, de la Garamba, de Kahuzi-Biega, de la Salonga et la Réserve de faune à Okapi sur la Liste du Patrimoine mondial en péril : Quel avenir pour la Biodiversité en République Démocratique du Congo ?**

En ratifiant la *Convention du patrimoine mondial* le 23 septembre 1974, la République Démocratique du Congo (RDC) a accepté d'identifier et de proposer des biens se trouvant sur son territoire national et susceptibles d'être inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial, mais aussi de protéger les Valeurs Universelles Exceptionnelles pour lesquelles ces biens ont été inscrits sur cette Liste.

L'inscription d'un site sur la Liste du Patrimoine mondial entraîne une plus grande sensibilisation du public au site et à ses valeurs exceptionnelles, ce qui renforce les activités touristiques sur le site. Bien planifiées et organisées conformément aux principes du tourisme durable, ces activités peuvent jouer un rôle important sur le développement socio-économique du pays. La Convention encourage les Etats parties à intégrer la protection du patrimoine culturel et naturel dans les programmes de planification, à mettre en place du personnel et des services sur leurs sites, à entreprendre des recherches scientifiques et techniques et à prendre des mesures pour conférer à ce patrimoine une fonction dans la vie quotidienne des populations.

La République démocratique du Congo a accepté d'inscrire sur la Liste du Patrimoine mondial, cinq aires protégées, à savoir : (i) Le parc national des Virunga en 1979 : ce site qui s'étend sur près de 790.000 ha, présente une diversité d'habitats, héberge des hippopotames, des gorilles de montagne, des oiseaux, des reptiles, etc. Ce parc a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1994, et ce, jusqu'à ce jour ; (ii) Le parc national de la Garamba en 1980 : ce parc (12 400 km<sup>2</sup>) comporte d'immenses savanes herbeuses ou boisées, entrecoupées de forêts galeries le long des rivières et de dépressions marécageuses. Il abrite quatre des plus grands mammifères : l'éléphant, la girafe, l'hippopotame et surtout le rhinocéros blanc, inoffensif et beaucoup plus gros que le rhinocéros noir. Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1996, et ce, jusqu'à présent ; (iii) Le parc national de Kahuzi-Biega en 1980 : vaste étendue de forêt tropicale primaire (600.000 ha), ce site est dominé par deux volcans éteints, le Kahuzi et le Biega. Ce parc est peuplé d'une faune abondante et variée : de gorilles des plaines de l'est. Ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997, et y est resté jusqu'à ce jour ; (iv) Le parc national de la Salonga en 1984 : au cœur du bassin central du fleuve Congo, ce parc est la plus grande réserve de forêt dense humide du continent africain (36.000 km<sup>2</sup>), très isolé et accessible seulement par voie d'eau. C'est l'habitat de plusieurs espèces endémiques menacées, comme le chimpanzé nain, le paon congolais, l'éléphant de forêt, etc. Il a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1999, et ce, jusqu'à présent ; (v) La réserve de faune à Okapi en 1996 : elle occupe une bonne partie de la forêt d'Ituri au nord-est de la RDC. La réserve de faune (1.376.200 ha) abrite des espèces menacées de primates, d'oiseaux, d'okapis, etc. Elle possède également des sites exceptionnels, dont des chutes sur l'Ituri et l'Epulu. Une année après son inscription, ce site a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en 1997, et y est resté jusqu'à ce jour.

L'instabilité politique dans la région, l'insécurité, les conflits armés, les guerres, la pauvreté, le braconnage, l'urbanisation incontrôlée, l'absence de plans d'aménagement des territoires, la croissance incontrôlée des populations au tour de ces sites, etc., ont provoqué la mise en danger des caractéristiques pour lesquelles ces aires protégées ont été inscrites sur la Liste du Patrimoine mondial.

Le gouvernement de la République Démocratique du Congo et ses des partenaires ont l'obligation de mettre sur pied des stratégies justes et objectives permettant de sortir ces sites de la Liste du Patrimoine mondial en péril. Des stratégies qui définissent clairement les mesures de préservation et des mécanismes de suivi adéquats sont cependant nécessaires.

Les organisations de la société civile de la République Démocratique du Congo ont toujours craint en effet de voir ces sites déclassés de la Liste du Patrimoine mondial, vu le peu d'effort déployé par le gouvernement congolais pour leur protection durable.

Les parcs nationaux et autres Aires protégées sont des sites par excellence de préservation de la Biodiversité et de la lutte contre les changements climatiques. Plusieurs espèces végétales et animales sont menacées de disparition, ce qui hypothèque la Valeur Universelle Exceptionnelles de certains sites protégés de la RDC. La sortie des sites naturels congolais de la Liste du Patrimoine mondial en péril, requiert des données scientifiques probantes et actualisées, en vue de bien évaluer les effets directs et futurs des actions menées sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles. Sans ces données scientifiques, il sera difficile d'apprécier dans le futur, les avancées réalisées sur le terrain et de tirer des conclusions objectives.

Pour préserver ses richesses exceptionnelles en Biodiversité, la RDC doit déployer des efforts nécessaires surtout en ce qui concerne la sécurité des aires protégées afin d'éviter l'érosion génétique de plusieurs espèces animales et végétales.

**Jean de Dieu MINENGU, Rédacteur en Chef**